



**Mairie d'AUBY**  
Abandon procédure  
Prestations de tailles de haies  
Décision n° 2024/172/MP

Publié le 17 octobre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché " Prestations de taille des haies" établi par le Service marchés publics ;

Considérant la volonté de confier le marché à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et/ou aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes.

Considérant que ce marché est divisé en 1 lot unique:

- \* Marché initial le montant limite de commande s'élève à 25 000,00 € HT;
- \* Reconduction 1 le montant limite de commande s'élève à 25 000,00 € HT;
- \* Reconduction 2 le montant limite de commande s'élève à 25 000,00 € HT;
- \* Reconduction 3 le montant limite de commande s'élève à 25 000,00 € HT;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois ;

Considérant que le montant limite de commande sur la durée totale du marché s'élève à 100 000.00 HT ;

Vu la décision de l'administration du 6 septembre 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 11 octobre 2024 à 12h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

Le Maire,

**Décide**

**Article 1 :**

D'abandonner la procédure d'attribution. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

**Mairie d'AUBY**  
Abandon procédure  
Prestations de tailles de haies  
Décision n° 2024/172/MP

**Article 2 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département.  
Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 11/10/2024

Christophe CHARLES,

Maire